

50 CE PROPERTY HOLDING

Société anonyme au capital de 37.000 euros

Siège social : 87, boulevard Haussmann, 75008 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 10 heures,

Les membres du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de la Société se sont réunis au siège social afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. nomination du Président du Conseil d'administration - fixation de sa rémunération ;
2. choix des modalités d'exercice de la direction générale ;
3. adoption du Règlement Intérieur ;
4. pouvoirs pour formalités.

Le registre de présence est signé par les membres du Conseil en entrant en séance.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Christophe NADAL ;
- Monsieur Paul Eric PERCHAUD ;
- Madame Alexandra NADAL.

soit l'intégralité des membres composant le Conseil, qui décident à l'unanimité de désigner Christophe NADAL pour présider le début de séance.

Le président de séance constate que la totalité des membres du Conseil étant présent, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux dispositions légales et statutaires.

1. Nomination du Président du Conseil - Fixation de sa rémunération

2.1 Nomination du Président du Conseil

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

nomme Monsieur Christophe NADAL en qualité de Président du Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

rappelle que Monsieur Christophe NADAL en sa qualité de Président est chargé de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il doit également veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission,

Monsieur Christophe NADAL déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

2.2 Fixation de la rémunération du Président du Conseil

Le Conseil, après en avoir délibéré, Monsieur Christophe NADAL ne prenant pas part au vote :

décide de reporter à un prochain Conseil la décision portant sur la rémunération de Monsieur Christophe Nadal au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

décide cependant que Monsieur Christophe NADAL aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs,

autorise le principe de la conclusion par la Société d'une police d'assurance de type GSC au bénéfice de Monsieur Christophe NADAL et **autorise** le Directeur Général à négocier les termes et souscrire, au nom de la Société, l'assurance GSC au bénéfice de Monsieur Christophe NADAL et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil d'administration se poursuit sous la présidence de Monsieur Christophe NADAL.

2. Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Le président de indique au Conseil que, par application des dispositions de l'article 15.1.4 des statuts et des articles L. 225-51-1 du code de commerce, il appartient au Conseil de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale prévus par la loi, à savoir (i) soit le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général (ii) soit la dissociation de ces fonctions et leur exercice par deux personnes physiques différentes.

Le président de séance propose au Conseil d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **décide** d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général et **décide** que cette option restera en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du Conseil.

rappelle en conséquence que Monsieur Christophe NADAL est nommé en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

rappelle que Monsieur Christophe NADAL, en sa qualité de Directeur Général, représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux attribués par la loi et aux termes des statuts de la Société au Conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Monsieur Christophe NADAL déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

3.2 Fixation de la rémunération du Directeur Général

Le Conseil, après en avoir délibéré, Monsieur Christophe NADAL ne prenant pas part au vote :

décide de reporter à un prochain Conseil la décision portant sur la rémunération de Monsieur Christophe NADAL au titre de ses fonctions de Directeur Général,

décide cependant que Monsieur Christophe NADAL aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs,

autorise le principe de la conclusion par la Société d'une police d'assurance de type GSC au bénéfice de Monsieur Christophe NADAL et **autorise** le Directeur Général à négocier les termes et souscrire, au nom de la Société, l'assurance GSC au bénéfice de Monsieur Christophe NADAL et de signer tous documents y afférents.

4. Adoption d'un règlement intérieur

Le Président propose au Conseil d'adopter un règlement intérieur devant préciser et compléter les modalités de son fonctionnement prévues par les statuts de la Société, et notamment autoriser la participation au Conseil pour tous moyens de visioconférence et de télécommunication permettant l'identification des membres du Conseil et garantissant leur participation effective aux délibérations du Conseil.

Le Président présente le projet de règlement intérieur, joint en Annexe 1 aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **approuve** le règlement intérieur du Conseil.

5. Pouvoirs pour formalités

Le Conseil **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités éventuelles consécutives aux décisions prises ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les administrateurs.

 *Christophe Nadal*

Christophe NADAL

 *Paul-Eric PERCHAUD*

Paul-Eric PERCHAUD

 *Alexandra Nadal*

Alexandra NADAL

ANNEXE 1

Règlement Intérieur